Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTERE DE LA COHESION DES
TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les Cités éducatives

CONVENTION CADRE TRIENNALE de la Cité éducative de Chaoué-Perrières Ville d'Allonnes

Date de notification :

VU la loi de finances initiale pour 2020 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

VU le code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

VU la charte de la laïcité

VU la circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers

VU L'instruction du 13 février 2019 du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la ville et du logement portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives »

VU la note de service n°2019-87 du 28 mai 2019 du ministre de l'Education nationale et de la jeunesse

VU le vade-mecum des Cités éducatives d'avril 2019

VU la délibération du conseil municipal d'Allonnes n°54-2019 du 26 juin 2019, qui engage la commune dans le programme des Cités éducatives

VU la lettre de labellisation de la Cité éducative d'Allonnes du 5 septembre 2019 du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministre de la ville et du logement

VU la fiche de synthèse et le plan prévisionnel d'actions triennal déposés par le Préfet du département de la Sarthe

VU le contrat de ville de Le Mans Métropole

VU l'avis du préfet de département, du préfet de région et du recteur de l'académie de Nantes

VU l'avis de la coordination nationale des cités éducatives en date du 5 septembre 2019.

Entre l'Etat :

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministre de la ville et du logement, représentés par le préfet du département de la Sarthe et le recteur de l'académie de Nantes

Et la ville d'Allonnes,
représentée par le Maire, Gilles Leproust

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule :

Le projet des Cités éducatives est né d'expériences locales, notamment à Grigny (91), dont un groupe de travail national au ministère de la cohésion des territoires et le rapport « Vivre ensemble – vivre en grand » ont proposé l'essaimage, dans le cadre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. A la suite du discours du Président de la République du 22 mai 2018, les ministres de la ville et du logement et de l'éducation nationale et de la jeunesse ont décidé le lancer un programme gouvernemental expérimental avec un pilotage et des moyens attribués dédiés.

Il s'agit de déployer de manière coordonnée davantage de moyens humains et financiers publics dans des grands quartiers à faible mixité, qui cumulent de nombreuses difficultés socioéducatives et risquent un décrochage global. Les grandes politiques déployées par ailleurs (renouvellement urbain, solidarités et stratégie pauvreté, emploi-formation professionnelle, sécurité...) bénéficieront ainsi d'un cadre renforcé de coordination territoriale.

Dans ce cadre, le levier éducatif fera l'objet d'une mobilisation particulière des pouvoirs publics et du corps social. L'Education nationale a déployé des moyens importants en faveur de l'égalité des chances (instruction obligatoire dès l'âge de trois ans, dédoublements des classes de CP et CE1 en éducation prioritaire, Devoirs faits, Plan mercredi, augmentation des cordées de la réussite...) qu'il convient de relayer et d'amplifier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Seule une stratégie globale, coordonnée entre l'Etat et les collectivités, des multiples acteurs éducatifs (enfance/éducation/jeunesse) autour de l'Ecole, peut créer le continuum nécessaire à la prévention du décrochage scolaire et au renforcement de la réussite éducative, en lien avec les parents.

Présélectionnés par l'Etat déconcentré, 80 sites ont été labellisés « Cité éducative » par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministre de la ville et du logement le 5 septembre 2019, sur la base de délibération de la ou des collectivités candidate(s) et d'avant-projets répondant à un référentiel national, encourageant un pilotage resserré et des actions renforcées dans trois directions :

- ***conforter le rôle de l'école*** (structurer les réseaux éducatifs, prise en charge précoce, développer l'innovation pédagogique, renforcer l'attractivité des établissements...) ;
- ***promouvoir la continuité éducative*** (implication des parents, prises en charge éducatives prolongées et coordonnées, prévention santé, décrochage scolaire, citoyenneté...)
- ***ouvrir le champ des possibles*** (insertion professionnelle et entreprises, mobilité, ouverture culturelle, numérique, « droit à la ville », lutte contre les discriminations...).

Les ministres ont insisté dans leur courrier sur trois enjeux transversaux devant faire l'objet d'une mobilisation particulière : la relation des parents avec l'école et les institutions ; le vivre ensemble et les valeurs de la République, dont la laïcité et l'égalité entre les sexes ; la poursuite d'études et l'insertion professionnelle, à travers l'orientation, la découverte du monde du travail, l'emploi des jeunes sortis précocement du système scolaire et la formation, avec une attention accrue pour les 16-18 ans.

Tout au long du déploiement de ce programme, les partenaires s'engagent à participer à son évaluation, pour en tirer tous les enseignements locaux et nationaux, afin notamment de structurer davantage le levier éducatif dans les sites en renouvellement urbain et en contrat de ville, en lien avec le comité national d'orientation et d'évaluation (CNOE) des Cités éducatives, installé par les deux ministres le 26 novembre 2019.

Les partenaires ont co-construit un projet local de renforcement des coopérations des acteurs, un plan d'action et un plan de financement partagé, assortis des avis des préfets de département et de région et des recteurs dans des formes jugées recevables par la coordination nationale. Après analyse de ces documents (ampleur du défi éducatif, implication du territoire, ambition et caractère innovant du projet), la coordination nationale a émis un avis favorable au projet de plan d'actions de la Cité éducative.

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'action de la Cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Article 2 : Périmètre de la Cité éducative

Nom du QPV : Chaoué-Perrières

Nom des collèges membres de la Cité éducative :

- Collège Kennedy (REP)
- Collège Le Marin (REP)

Lycée chef de file : Lycée Malraux

Nom des Ecoles membres de la Cité éducative :

- maternelle Simone Veil
- maternelle Hubert Lyautey
- maternelle Jules Ferry
- maternelle Jules Massenet
- maternelle Paul Langevin
- élémentaire Louis Pasteur
- élémentaire Hubert Lyautey
- élémentaire Jules Ferry
- élémentaire Victor Hugo
- élémentaire Paul Langevin
- primaire Sainte Thérèse

Nom des établissements publics associés (Lycée, Greta, CFA, Université, IUT...)

Le Mans Université

Article 3 : Priorités partenariales de la Cité éducative

A partir des 3 axes du projet cité éducative (conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative et ouvrir le champ des possibles), priorité a été donnée aux objectifs suivants :

- Accompagner les enfants, les jeunes et les parents dans l'ère du numérique
- Définir de nouvelles modalités de collaboration selon une approche systémique
- Renforcer l'accompagnement individualisé des enfants et des jeunes pour favoriser la persévérance scolaire
- Renforcer l'attractivité des établissements scolaires
- Accompagner les jeunes dans leur projet scolaire, d'orientation et professionnel
- Favoriser la continuité et la complémentarité entre les acteurs, les temps et espaces de vie des enfants et des jeunes
- Reconnaître la place de chacun, renforcer la relation école-famille et impliquer les parents dans le parcours scolaire de leur enfant
- Lutter contre toute forme de discrimination et de harcèlement et favoriser la mixité fille/garçon
- Favoriser la maîtrise de la langue française par toutes et tous
- Renforcer la protection de l'enfance et prévenir la délinquance juvénile
- Permettre aux enfants et aux jeunes de s'épanouir et s'insérer socialement.

Les axes stratégiques définis de façon partenariale sont :

Coéducation, cultures et interculturalité
Parentalité ; ouvrir l'école aux parents ; loisirs, activités physiques et culturelles ; arts audio et visuels, spectacle vivant ; langues et littérature ; orientation scolaire, parcours professionnel

Santé et citoyenneté
Dimension sociale ; dimension individuelle ; climat scolaire ; vivre ensemble ; lutte contre l'illettrisme et la fracture numérique

Environnement
Biodiversité ; milieux naturels/milieux aménagés ; énergie ; tris et environnement.

Dans le cadre de ces objectifs et axes stratégiques, il a été convenu qu'un effort particulier devait être fait sur le public suivant :

- Public en période de transition : maternelle/élémentaire, CM2/6ème, collège/lycée, lycée/vie pré-professionnelle et professionnelle
- Pré-collège et collège
- Tranche d'âge des plus de 15/16 ans
- Post 2nde professionnelle
- Public filles pour tendre vers une mixité filles/garçons

Annexe 1 : plan d'action détaillé

Article 4 : Pilotage et gouvernance

Le comité local de pilotage cité éducative fixe les orientations générales du projet de cité éducative, arbitre les propositions issues de la concertation et valide chaque grande étape de la démarche.

Le comité local de pilotage cité éducative est composé de représentants de : Ville d'Allonnes (élus et techniciens), Le Mans Métropole, Education Nationale, Préfecture, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Agence Régionale de Santé, Direction régionale des affaires culturelles, Département de la Sarthe, CAF de la Sarthe, Centre social d'Allonnes, Jeunesse Sportive d'Allonnes, Association Inalta, Association les Jeunes Poussent, Mission locale de l'agglomération mancelle, Associations de parents d'élèves, Conseil Citoyens, Comités d'Initiatives, Comité Jeunes Allonnes

Le comité local de pilotage valide le programme d'actions pluri-annuel et la répartition de l'enveloppe triennale.

Un groupe de validation du fonds de cité éducative, constitué d'un représentant de la Préfecture, un représentant de la Ville et deux représentants de l'Education nationale (premier degré et second degré), sera chargé de valider les projets à soutenir dans le cadre du fonds de cité éducative au regard des orientations validées par le comité local de pilotage. Une revue des projets soutenus dans le cadre du fonds de cité éducative sera présentée à chaque réunion du comité local de pilotage.

Un comité technique, composé de représentants de : Ville d'Allonnes, Education nationale, Préfecture, DDCS, CAF, Conseil départemental, Le Mans Métropole, Centre social, est chargé de l'animation, du suivi et de l'évaluation de la démarche. Il propose des éléments au comité de pilotage.

Des groupes thématiques (instances d'inter-connaissance, d'échanges et de réflexion) sont mis en place autour de 3 thématiques identifiées au départ du projet : la parentalité, la culture, le numérique. D'autres groupes thématiques pourront être constitués au regard de l'évolution des besoins.

Des groupes de travail sont constitués pour élaborer, mettre en œuvre, suivre et évaluer les actions qui seront réalisées dans le cadre du projet cité éducative.

Les acteurs locaux associatifs, parents, jeunes, conseillers citoyens, membres des instances de démocratie locale (comités d'initiatives, comité jeunes allonnais), entreprises, partenaires institutionnels... sont associés aux différentes phases du projet et dans les diverses instances qui le composent que ce soient dans les instances de pilotage, dans les instances de réflexion et d'échanges ou encore dans les groupes de travail pour la mise en œuvre des actions.

Enfin, une journée partenariale sera organisée chaque année autour du projet de cité éducative, à l'instar de la journée du 3 juin 2019, afin de réunir l'ensemble des acteurs de la cité éducative dans sa diversité afin de favoriser l'appropriation du projet par chacun et contribuer à sa mise en œuvre et son évolution.

Article 5 : Durée de la convention et articulation avec le contrat de ville

La présente convention pluriannuelle est conclue pour une durée maximale de trois ans, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Les Cités éducatives constituent dans leur périmètre, selon l'instruction interministérielle du 13 février 2019, les piliers du volet éducatif des contrats de ville, rénovés et prolongés jusqu'à fin 2022, dans le cadre fixé par la circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019.

Article 6 : Fonds d'amorçage 2019

La Cité éducative d'Allonnes a bénéficié au titre de 2019 d'une première dotation sur le programme 147 et le programme 230 à titre de fonds d'amorçage d'un montant de :

Cent quinze mille euros

Ce fonds a permis d'abonder à hauteur de 15.000€ le « fonds de la Cité éducative », en complément de la dotation de 15.000€ effectuée par le ministère de l'Education nationale sur le programme 230 et de financer diverses actions d'amorçage de la Cité éducative en 2019 et 2020 pour un montant de 85.000€.

Article 7 : Contribution de la/les communes

La commune d'Allonnes, à la suite de la délibération 26 juin 2019 confirmant sa candidature et de la labellisation par les ministres, s'engage à participer au cofinancement dans le cadre du déploiement et de l'enrichissement du plan d'action triennal transmis, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires, dans le cadre d'un partenariat équilibré avec l'Etat, et sous réserve du vote de son budget annuel.

La Ville d'Allonnes s'engage à mettre à disposition des moyens humains pour coordonner et animer le projet (adjointe à la direction générale), pour piloter un certain nombre de groupes thématiques et d'actions qui seront mises en place dans le cadre du projet et pour animer des actions spécifiques (ex : recrutement d'un médiateur culturel en poste adulte-relai, service civique micro-folie…).

La Ville d'Allonnes s'engage à porter un certain nombre d'actions dans le cadre du projet cité éducative mais également à contribuer à la réalisation d'actions portées par des partenaires du territoire. Elle s'engage également à faciliter les conditions de mise en œuvre des actions par la mise à disposition par exemple de salles ou de locaux, le prêt de matériel…

La Ville d'Allonnes s'engage à contribuer de manière directe au financement du projet de cité éducative.

Article 8 : Contribution du ministère de l'éducation nationale

L'Education nationale s'engage dans le déploiement des Cités éducatives et porte une attention particulière aux ressources humaines indispensables pour conforter le rôle de l'école et organiser le pilotage avec la désignation d'un proviseur chef de file pour l'ensemble des établissements de la Cité éducative.
L'IEN de la circonscription d'Allonnes représente l'IA-DASEN pour les COPIL « cité éducative », le coordonnateur REP est nommé chargé de mission opérationnel, les deux principaux de collège et les 10 directeurs d'école sont étroitement associés à la dynamique de mise en œuvre des actions.

Un engagement du Rectorat pour l'Éducation prioritaire

- Garantir à chaque élève sa propre réussite : en assurant la maîtrise des fondamentaux et des compétences pour chaque élève de l'école au lycée ; en accompagnant l'élève dans la construction de son parcours

- Construire pour chacun sa place dans la société : en favorisant une scolarité sereine dans un climat de confiance ; en développant citoyennes et culturelles et l'ouverture à l'international ; en construisant des parcours de formation professionnelle pour tous les apprenants

• Ne laisser personne au bord du chemin : en réduisant l'impact des fractures sociales et territoriales ; en garantissant la réussite des élèves à besoins particuliers ; en luttant contre le décrochage scolaire

• Travailler ensemble à la réussite de tous : en favorisant l'initiative des écoles et des établissements ; en accompagnant et valorisant l'engagement des personnels ; en répondant aux besoins des écoles et des établissements par une organisation académique adaptée et des partenariats renforcés

Dix écoles en éducation prioritaire

Le service public d'éducation, représenté par des équipes stables et investies visiblement auprès des partenaires, joue sur la ville d'Allonnes un rôle majeur auprès de public des quartiers prioritaires. Tous les établissements scolaires de la maternelle au collège sont placés en REP. Le projet de réseau global REP est régulièrement présenté et validé en COPIL aux partenaires éducatifs. Il est totalement connecté aux actions et besoins du territoire. Il s'articule avec les dispositifs existants : réussite éducative, dispositifs relais pour lutter contre le décrochage scolaire, politique d'acculturation systémique, accompagnement des familles. Un grand nombre d'actions sont inscrites dans le cadre du contrat de ville et portées par l'OCCE sous le mandat local OCCE REP d'Allonnes et coordonnées par le coordonnateur REP.

Des moyens et des projets pour favoriser la réussite des élèves

L'Éducation nationale a mis en place un accueil spécifique des enfants de moins de 3 ans sur l'école Massenet et veille à le favoriser sur les quatre autres écoles maternelles. Les effectifs des CP et CE1 sont dédoublées en 23 classes pour les 5 écoles élémentaires du REP. Trois projets innovants viennent étayer l'engagement des enseignants pour la réussite des élèves : un dispositif orchestre à l'école (un par école en 2022), un dispositif « faire classe au dehors » pour l'ensemble des classes primaires, un dispositif « carré vert » voué à l'observation et la protection de l'environnement et géré par le collège, un dispositif « de l'oral à l'écrit à l'aide du numérique » pour l'ensemble des écoles et notamment les GS-CP-CE1 pour faciliter l'entrée en lecture. La DSDEN attribue un volant d'heures au Dispositif de Réussite Éducative pour lequel les collèges Le Marin et Kennedy ont mis en œuvre des actions spécifiques, par exemple le Module de Réussite qui s'adresse aux décrocheurs de 5ème et 4ème et qui vise à sortir de classe ponctuellement des élèves pour les remobiliser sur un projet personnel.

Ouverture vers les familles, interculturalité et formations communes

Un dispositif « ouvrir l'école aux parents pour la réussite des élèves » est opérationnel au collège Le Marin ainsi que dans les écoles des deux réseaux. Un programme de formations communes entre Education nationale et collectivité locale est engagé et pourra impliquer des formateurs académiques.

Article 9 : Contribution du programme 147 de la politique de la ville : enveloppe 2020-2021-2022

Après instruction par la coordination nationale, sur décision des ministres, et sous réserve du vote des crédits en loi de finances, une enveloppe est réservée à la Cité éducative d'Allonnes, au titre des exercices 2020 à 2022. Cette enveloppe s'élève à une montant prévisionnel de :

750 000 euros

répartis comme suit :

	Enveloppe spécifique programme 147
2020	250 000 €
2021	250 000 € prévisionnel
2022	250 000 € prévisionnel
Total	**750 000€** prévisionnel

Article 10 : Délégation aux préfets des enveloppes spécifiques du programme 147

Les dotations spécifiques annuelles abonderont l'enveloppe départementale du programme 147, dont le préfet est ordonnateur, consacrée au contrat de ville, selon les mêmes procédures de délégation et d'attribution des subventions.

Les enveloppes prévisionnelles correspondant aux années 2021 et 2022 seront déléguées selon les mêmes procédures qu'en 2020, et sur production :

- du protocole établissant le suivi et l'évaluation de la Cité éducative (à établir avant le 30 avril 2020) ;

- de la délibération municipale confirmant l'engagement de la commune dans la programmation et le vote du budget 2021 et 2022 accordant les cofinancements nécessaires ;

- du compte-rendu par le préfet de département de la revue annuelle de projet, certifiant l'engagement du projet, la consommation des enveloppes et l'équilibre du partenariat.

Article 11 : Le Fonds de la Cité éducative

La Cité éducative a créé le « Fonds de la Cité éducative » auprès du lycée chef de file de la Cité éducative, qui fera l'objet d'une convention constitutive, annexée à la présente convention, à transmettre à la DGESCO et à la coordination nationale pour le 30 avril 2020 (annexe 2).

Ce fonds a pour but de financer des actions de nature sociale et éducative au bénéfice des élèves de l'ensemble de la Cité éducative.

Les ressources versées au fonds de la Cité éducative sont notamment constituées de subventions de l'Etat. Les actions financées par ce fonds ne peuvent être engagées qu'au bénéfice des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaire membres de la Cité éducative.

Les subventions de l'Etat peuvent provenir des crédits éducatifs du programme 230 – Vie de l'élève, et des crédits du programme 147 – Politique de la ville. Le fonds de la Cité éducative sera abondé chaque année d'un montant minimum de 30.000 €, soit 15.000€ sur le programme 230 et 15.000€ sur le programme 147.

Les collectivités territoriales et les partenaires de la Cité éducative peuvent également abonder le fonds de la Cité éducative.

Le proviseur du lycée « chef de file » de la Cité éducative, support du fonds de la Cité éducative, est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement.

Les actions financées par le fonds doivent faire l'objet d'une décision du comité de pilotage de la Cité éducative.

Chaque année, l'ordonnateur du fonds de la Cité éducative adresse au comité de pilotage le bilan d'exécution du fonds.

Article 12 : Cofinancements et dépenses éligibles aux crédits de la cité éducative

Les crédits de la politique de la ville ne doivent pas se substituer à des crédits de droit commun de l'Etat ou des collectivités, ni à financer des actions relevant de leur seule responsabilité.

Il est donc prescrit la recherche du partenariat le plus équilibré, autour de 50% de cofinancement entre l'Etat et les collectivités (commune, intercommunalité, département et/ou région).

Au-delà du cas particulier des équipes projet mutualisées, qui peuvent faire l'objet d'un cofinancement de l'Etat tendant vers 50%, une attention particulière sera apportée aux dépenses de personnel, afin de ne pas venir en substitution de politiques de droit commun, au-delà de la période de soutien financier de 3 ans.

Article 13 : Respect des valeurs de la République

Les bénéficiaires de l'aide de l'Etat dans le cadre de la présente convention s'engagent à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Ils s'engagent également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

Article 14 : Revue annuelle de projet

Chaque année, et sur la base du plan prévisionnel d'actions figurant en annexe à la présente convention, le préfet de département organise avec les services de l'éducation nationale une revue de projet, dont il transmet le compte rendu à la coordination nationale des Cités éducatives avant le 30 novembre de l'année concernée.

Cette revue annuelle de projet a pour objectif de mesurer l'avancée réelle du projet, au regard des priorités identifiées par les partenaires, des engagements pris par chacun des financeurs et de l'équilibre des partenariats. Elle vise à garantir les bonnes conditions de mise en œuvre des objectifs et de déploiement des actions, mais aussi à déceler les freins et difficultés à résoudre, afin de définir en commun des actions correctives nécessaires. Il s'agit donc avant tout d'un bilan, mais également d'un rendez-vous d'anticipation de la suite du projet pour en accélérer la mise en œuvre et en maximiser les résultats.

Le préfet de département transmettra à la coordination nationale un compte-rendu de la revue annuelle de projet, permettant de valider, avec les services de l'éducation nationale, le bilan financier, le suivi des actions et les éléments de jugement sur le partenariat et d'évaluation de résultat.

La revue annuelle de projet sera établie en lien avec les autorités académiques (pilotage et gouvernance du projet, rôle du lycée chef de file, participation des personnels enseignants, innovation pédagogique, bilan des formations, lien avec le projet académique, impacts sur les résultats des élèves,...), les services de l'Etat en région (pilotage, animation et mobilisation interministérielle et liaison avec les grandes stratégies de l'Etat en région (SGAR, DRJSCS/DRETS/DRAJES, ARS, DRAC, DIRPJJ...) et la municipalité (pilotage et gouvernance du projet) ainsi que de toutes les parties prenantes impliquées dans le pilotage du projet (intercommunalité, département, région, CAF, associations, conseil citoyen, associations de parents, etc.).

Le cas échéant, les partenaires pourront s'appuyer sur le réseau Canopé et les centres de ressources de la politique de la ville pour relever les actions d'animation, de formation ou d'évaluation entreprises, éventuellement dans un cadre mutualisé entre plusieurs Cités éducatives.

En cas d'absence de revue de projet ou d'écart injustifié entre le compte-rendu financier et l'enveloppe versée, de déséquilibre manifeste du partenariat, le montant de l'enveloppe annuelle pourra être révisé.

Article 15 : Suivi et évaluation

La Cité éducative établit un protocole de suivi et d'évaluation, précisant la gouvernance prévue (observatoire de la réussite éducative), les objectifs et le public ciblé (tranche d'âge et cotation genrée, cadre scolaire et/ou périscolaire), le calendrier prévisionnel de déploiement des actions, et l'effet-levier prévu ainsi que les indicateurs de suivi, de résultat, voire d'impact (cf. annexe 3).

Ce protocole constituera une annexe à la présente convention, à transmettre à la coordination nationale pour le 30 mai 2020.

La coordination nationale, en lien avec la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) et l'observatoire national de la politique de la ville (ONPV), fournira chaque année une fiche d'identité actualisée comportant les données-clés de la Cité éducative, dans le cadre du travail d'évaluation nationale du programme, en lien avec le Comité national d'orientation et d'évaluation (CNOE).

Le CNOE pourra solliciter les responsables de la Cité éducative pour disposer d'informations relatives aux thèmes abordés dans son programme de travail et dans le cadre de l'élaboration de son rapport annuel.

Article 16 : Partage d'expériences et communication

- Plateforme numérique

En vue de mobiliser largement et de fédérer les acteurs, une plateforme numérique valorisera le programme et facilitera la coopération, au plan local, entre Cités éducatives et avec la coordination nationale ou les partenaires du projet.

Un espace spécifique sera mis à disposition de chaque Cité éducative en vue de fédérer les acteurs, de partager les expériences et de diffuser les informations essentielles concernant la Cité, notamment les indicateurs de situation et de suivi, ainsi que des propositions de participation citoyenne. L'Etat et la commune désignent conjointement un responsable de publication et un webmaster.

- Logo et communication

Le logo symbolisant l'ambition d'un territoire à « haute qualité éducative » peut être librement utilisé par les partenaires de la Cité éducative pour labelliser les lieux d'excellence participant au projet (écoles, autres lieux éducatifs publics ou associatifs). Il pourra également être utilisé par les partenaires pour labelliser les membres impliqués de l' « alliance éducative locale » qui partagent les valeurs éducatives et républicaines du projet, éventuellement regroupés dans une charte d'engagement (annexe 4 éventuellement).

Les financements du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de la ville et du logement et des acteurs financeurs du projet doivent être portés à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication (affiches, flyers, programmes, site internet...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » de la préfecture, ainsi que la mention et le logo des autres financeurs.

Article 17 : Accompagnement renforcé de sites pilotes

Par ailleurs, en fonction des priorités exprimées par les partenaires locaux à l'article 2 de la convention, la coordination nationale pourra proposer un accompagnement renforcé aux Cités éducatives volontaires, qui souhaiteraient être pilotes sur un ou plusieurs thèmes, à définir au cours de l'année 2020.

Des moyens renforcés d'accompagnement et d'évaluation pourront être proposés aux sites pilotes, avec des partenariats d'acteurs institutionnels ou associatifs nationaux ou régionaux.

Article 18 : Contrôle de l'administration

La collectivité et les signataires s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'Etat ou par l'Agence nationale de la cohésion des territoires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 19 : Avenant

Toute modification sensible du programme ou du plan d'actions tels qu'ils ont été définis dans la présente convention nécessite l'accord préalable du préfet de département, sur avis de la coordination nationale. Dans le cas où des modifications du plan d'actions sont nécessaires, un avenant à la convention devra être conclu avant que ces modifications ne soient mises en œuvre.

Article 20 : Sanctions - Résiliation - Règlement des conflits

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du préfet, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Il en informe les signataires par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en trois exemplaires originaux

Le 2 juillet 2020 à Allonnes

Pour la ville d'Allonnes Le Maire Gilles LEPROUST	Le Recteur de l'Académie de Nantes William MAROIS	Le Préfet du département de la Sarthe Patrick DALLENNES
MAIRIE D'ALLONNES (SARTHE)		

Annexes :

Annexe 1 : plan prévisionnel d'actions
Annexe 2 : convention constitutive du Fonds de la Cité éducative
Annexe 3 : protocole de suivi et d'évaluation